

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la culture et de la  
communication

Direction générale des patrimoines  
Service interministériel des Archives de  
France

---

## **Note d'information DGP/SIAF/2017/001 en date du 20 janvier 2017** **relative aux registres matricules des classes 1941 à 1948**

Le directeur chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de département

### **Référence(s) :**

- Circulaire AD 67-7 du 16 octobre 1967 relative au versement aux Archives départementales des registres matricules du service du recrutement (Série R)

Depuis la circulaire AD 67-7 du 16 octobre 1967, par convention, les registres matricules de recensement des jeunes gens sont versés chaque année par le ministère de la Défense aux archives départementales. Cependant, depuis la note d'information du 29/10/2010 relative au reversement aux services départementaux d'archives des registres matricules des classes 1939 et 1940, les versements avaient été interrompus.

En effet, pour les classes 1941 à 1948, ni la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la Défense ni le Service historique de la Défense ne disposaient d'éléments d'information suffisants pour comprendre le processus de recensement des jeunes gens pendant la période de guerre et l'immédiat après-guerre, processus qui ne s'est pas effectué en métropole sur une base départementale comme antérieurement.

Dans ces conditions, la répartition des registres matricules entre services d'archives départementales aurait été particulièrement délicate et l'orientation du public extrêmement complexe. C'est pourquoi, j'ai décidé conjointement avec la DMPA que les registres et tables des classes 1941 à 1948 ne seraient pas versés aux archives départementales. Ces documents resteront au Centre des archives du personnel militaire du Service historique de la défense à Pau qui en assurera la conservation définitive.

Seuls les registres matricules et répertoires des classes 1941 à 1948 produits par les centres du Service national d'Outre-Mer continueront à être versés aux archives départementales territorialement compétentes.

Le bureau du contrôle et de la collecte se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE